

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-004

DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 26,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux a planifié dans son plan pluriannuel d'investissement la réalisation de la cour durable de l'école Gambetta,

CONSIDÉRANT que l'objectif de création d'une cour durable dans l'école Gambetta serait en adéquation avec les priorités de la Dotation politique de la ville (DPV),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter dans le cadre de la Dotation politique de la ville de l'année 2026, une subvention de 280 000 € pour le financement des travaux de réalisation d'une cour durable dans l'école Gambetta, dont le coût total HT éligible est de 350 000 €.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération ainsi qu'à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP).

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 14 JAN. 2026

Le Maire,

Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20260114-DEC2026-004-AU
Date de télétransmission : 14/01/2026
Date de réception préfecture : 14/01/2026